



COMITE DE CORSE

DOSSIER

LA MORT DE DJAMEL ANNOUN AU PAYS DES DROITS DE L'HOMME

AN 2000

Conférence de presse de la LDH – février 2000

Me Sollacaro : La Nausée - février 2000

Les précisions du préfet de Corse – février 2000

Indignation du bâtonnier – février 2000

LDH : La préfecture n'ignorait rien – février 2000

CONFERENCE DE PRESSE DU 11 FEVRIER 2000

Djamel ANNOUN, né le 08 septembre 1971 à Koléa, à l'est d'Alger est arrivé en France le 1^{er} mai 1991. A 19 ans, il a quitté sa famille et son pays, pour fuir les massacres et la mort. Il débarquait en France "patrie des droits de l'homme". Sans papier, il vivait de petits boulots entre Bonifacio et Porto-Vecchio. Asthmatique, il ne bénéficiait pas d'un suivi médical. La peur du contrôle inopiné, l'absence de papier et de couverture social, l'ont contraint à se cacher. Le 1 février 2000, la crise était trop forte. Il en est mort. Il avait 28 ans.

Il a quitté l'Algérie sur les recommandations de ses parents et de sa cousine, députée au Parlement et Présidente d'un parti des travailleurs (cf, lettre de son oncle).

Il était originaire de Koléa, région particulièrement touchée par les attentats et les massacres (cf Carte) comme en témoignent les extraits d'articles de presse.

Il avait 19 ans quand il a quitté l'Algérie. A propos des disparus. Monsieur KHELILI Mahmoud, Président du Syndicat National des Avocats Algériens, explique; "Ce sont des personnes, en majorité des jeunes de moins de 25 ans, enlevés par les services de sécurité à leur domicile ou à leur travail"- Les jeunes particulièrement victimes du terrorisme, Djamel 19 ans n'avait-il d'autre solution que l'exil forcé, dès lors qu'il se refusait de rejoindre les maquis islamistes ?

L'administration préfectorale est restée sourde aux demandes de régularisation des Algériens, les dossiers n'ont pas été étudiés en prenant en compte les risques vitaux encourus en cas de retour en Algérie, les recours ont été rejetés (cf. lettre de recours de Djamel et réponse et cf, extrait de la lettre de la Préfecture du 26 novembre 1998).

Elle est également restée sourde à la demande des citoyens corses par l'intermédiaire de leurs élus. Le 29 avril 1999 une proposition de motion relative au Droit d'Asile pour les réfugiés Algériens était adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse (cf. texte de la motion).

Le 02 février, c'est un de ses amis, réfugié chez nous dans la même situation précaire et qui avait refusé de servir d'indic à la police de Marseille en échange de sa régularisation, qui nous annonçait la fin tragique de Djamel. Derrière un nom et une photo se jouait un drame humain qui trouve son épilogue aujourd'hui par une mort absurde et violente : Il fuyait les massacres et c'est en France "terre d'accueil" qu'il a trouvé la mort.

**OUVRONS LES YEUX, AUJOURD'HUI ENCORE DE NOUVEAUX MASSACRES
SONT COMMIS DANS CETTE MEME REGION D'ALGERIE ET DANS D'AUTRES.
NOUS NE POUVONS PAS ENTENDRE PARLER DE "TERRORISME RESIDUEL"
ET DE DISPARUS "QU'IL FAUT OUBLIER".**

Ligue des droits de l'homme
Section d'Ajaccio

[retour sommaire](#)

Paru dans Corse Matin le 15/02/2000

Décès d'un réfugié algérien à Porto-Vecchio

Me Sollacaro : «La nausée...»

Emu et révolté par la mort d'un jeune réfugié algérien à Porto-Vecchio. Me Antoine Sollacaro, ancien bâtonnier d'Ajaccio et vice-président de la ligue des Droits de l'homme, nous a fait parvenir le texte qui suit :

«Djamel Hannoun avait 28 ans, il est mort étouffé par l'asthme qui le minait, mort à petit feu d'une maladie bénigne dont quelques gouttes de «ventoline» auraient pu enrayer les effets. Mais Djamel souffrait d'une maladie plus grave, insensible à toute pharmacopée et qui s'appelle l'indifférence. Celle du pays auto-proclamé «patrie des Droits de l'homme» qui s'obstine à ignorer pour d'inavouables, intérêts économiques la guerre civile qui broie dans le sang des enfants, des femmes et des vieillards, l'espoir, l'âme et la mémoire du peuple algérien. La nôtre, plus insupportable parce que plus mesquine encore: pétrie d'égoïsme, d'avarice et, dans le pire des cas, de racisme. Aveugle à une misère et à une détresse de proximité qui nous accuse. Certes Djamel était Algérien et l'Algérie c'est une plaie ouverte, un reproche, une défaite, une perte pour beaucoup de Corses pieds-noirs et de harkis jetés chez nous comme le vestige d'un naufrage, les rébus de l'Histoire. Certes les cœurs aigris se sont blindés dans leur douleur à la douleur des autres. Mais Djamel était un enfant algérien immigré clandestin, moins qu'un chômeur ou un Rmiste, il était un «sans droit», un «homonullus», il n'«existait» pas. Alors pourquoi n'est-il pas rentré chez lui ? Parce que chez lui il y a des égorgeurs d'enfants, de femmes et de vieillards qui ne sont pas uniquement dans les maquis mais aussi sous les lambris dorés des ministères où se pressent les cohortes de nos diplomates, ministres intègres et hommes d'affaires affaires. L'indifférence préfectorale enfin, relayant la première, sourde aux appels aux secours, riche d'arguties juridiques, feignant de confondre immigration économique et demandeurs d'asile, ignorant la motion généreuse de l'assemblée de Corse pour un asile politique territorial en faveur des Algériens, plus prompte à fustiger le racisme ordinaire des Corses qu'à prévenir les drames annoncés par la ligue des Droits de l'homme (droits de l'hommisme ?) à l'occasion du parrainage des Algériens. Oui, Djamel est mort à 28 ans parce qu'un fonctionnaire obtus n'a pas su débusquer dans la sécheresse de la «loi Chevènement» l'astuce qui eut permis de pallier l'intransigeance de l'OFPRA. Il est mort étouffé parce qu'il craignait de croiser sur la route de l'hôpital l'un de ces valeureux gardiens de l'état de droit qui l'eut sans état d'âme renvoyé soigner son asthme sous le couteau d'un boucher officiel ou islamiste. Or, sachez M. le directeur de cabinet que si l'assemblée de Corse a voté le 29 avril 1999 cette motion relative au droit d'asile des Algériens à l'unanimité moins une voix, c'est parce que le droit coutumier, le nôtre, imposait à l'époque sanglante de la vendetta d'accueillir chez soi son propre ennemi qui demandait asile et de veiller à ce qu'il puisse repartir sain et sauf. C'était en ces temps obscurs une lueur d'humanisme et de fraternité.

Adieu Djamel, nous t'oublierons comme les avanies que l'on se fait à soi-même, au plus profond de notre honte. Je souhaitais simplement faire partager ma nausée à tous ceux qui la méritent pour avoir «oublié» que «**devant la persécution, toute personne a droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays**»,

(article 14 de la DUDH du 10 décembre 1948.

[retour sommaire](#)

Paru dans Corse Matin le 15/02/2000

Paru dans Corse Matin le 20/02/2000

Après le décès de Djamel Announ
à Porto-Vecchio

Les précisions du préfet de Corse

Suite aux communiqués de la ligue des Droits de l'homme, du collectif Ava Basta et de maître Sollacaro, publiés dans nos éditions du 13, 14 et 15 février 2000, relatifs au décès de M. Djamel Announ à Porto-Vecchio, M. Lacroix, préfet de Corse nous prie d'insérer:

"Ces réactions appellent de ma part les précisions suivantes. L'intéressé a présenté le 6 octobre 1997 une demande d'admission exceptionnelle au séjour dans le cadre de la circulaire ministérielle du 24 juin 1997 relative au réexamen de la situation de certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière. Il a été reçu à la préfecture le 19 décembre pour un entretien au cours duquel il a pu faire valoir tous les arguments de droit et de fait et produire tous les documents utiles à l'appui de sa demande. Il faut noter que M. Announ n'avait, au cours de cet entretien, évoqué ni son état de santé, ni l'existence d'un risque en cas de retour dans son pays d'origine. Malgré un examen scrupuleux de sa situation personnelle, il n'a pas été possible de l'autoriser à séjourner plus longtemps en France. Par ailleurs, ne justifiant pas être entré régulièrement, il n'a pas été possible de l'admettre au séjour au titre des dispositions de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968.

Cette décision lui a été notifiée le 27 février 1998.

M. Announ a introduit un recours gracieux le 2 avril 1998 en produisant diverses attestations qui n'ont pas permis de conclure de façon indiscutable à une résidence en France depuis 7 ans. Enfin, trois certificats médicaux attestant de l'existence d'une tendance asthmatique régulièrement traitée étaient produits, sans autre précision sur le degré de gravité de cette affection. Malgré un examen attentif des pièces produites, ce recours faisait l'objet d'une décision de rejet le 6 octobre 1998, M. Announ ne pouvant justifier des conditions requises par la circulaire. Là encore, aucune pièce du dossier ne vient accréditer l'idée d'un risque vital en cas de retour en Algérie.

Il convient de souligner en outre que M. Announ n'a jamais sollicité le bénéfice de l'asile politique auprès de mes services. On ne peut donc laisser croire que la préfecture lui aurait refusé un asile qu'il n'a jamais demandé. J'ajoute enfin que l'arrêté de reconduite à la frontière pris à son encontre le 8 mars 1999 n'a pu lui être régulièrement notifié, l'adresse qu'il avait communiquée ne l'ayant pas permis.

Rien, dans les informations qui m'ont été transmises, ne permettait de supposer le destin tragique de ce jeune homme. Je tenais à apporter ces précisions afin de rectifier les inexactitudes et les approximations contenues dans les communiqués publiés.

Plus généralement, je tiens à souligner que les situations individuelles de demande d'admission au séjour sont toujours examinées scrupuleusement et avec humanité. Chaque fois qu'un risque vital a été invoqué comme obstacle au retour au pays, il en a été retenu le plus grand compte et dans tous les cas, ces personnes ont pu être admises au séjour."

Paru dans Corse Matin le 20/02/2000

[retour sommaire](#)

Paru dans Corse Matin le 20/02/2000

Extrait :

Cette semaine le bâtonnier Sollacaro s'indigne de la mort d'un jeune réfugié algérien, tout comme Ava Basta et la Ligue des Droits de l'Homme, votre sentiment ?

Une profonde tristesse. C'est le type de drame que l'on vit dans notre métier d'avocat où l'on est souvent amené à assister des étrangers en situation irrégulière. Je suis étonné que dans la patrie du droit d'asile on puisse se montrer aussi intransigeant. Les drames qui se produisent actuellement en Algérie ne devraient laisser personne insensible. Mais on sait que l'Etat a parfois des intérêts économiques inavoués...

Je voudrais ajouter que j'éprouve une profonde admiration pour les personnes qui s'investissent dans les actions humanitaires d'envergure ou dans toute action qui met sur le devant de la scène d'ailleurs. Pour ma part je connais mes limites et je préfère faire ce que je sais faire, au quotidien, dans ma profession, dans mon entourage. Je crois d'ailleurs que les deux peuvent être complémentaires.

Paru dans Corse Matin le 20/02/2000

[retour sommaire](#)

Après la polémique sur la mort de Djamel

La LDH : «La préfecture n'ignorait rien»

Depuis quelques semaines, le décès dramatique d'un jeune Algérien (mort d'une crise d'asthme par peur de se faire reconduire à la frontière s'il allait à l'hôpital) a créé un vif débat entre les associations de défense des Droits de l'Homme et la préfecture de Corse-du-Sud.

Lors d'une conférence de presse la Ligue des droits de l'homme rappelle quelques faits que, selon elle, l'autorité administrative ne pouvait ignorer. *«En avril 1999, 87 Algériens réfugiés en Corse s'étaient adressés au comité de parrainage de la Ligue des droits de l'homme. 75 % d'entre eux sont originaires de l'Algérois, de l'est-Algérois et de la Mitidja. 70 % d'entre eux sont arrivés en Corse entre 1992 et 1994. Le Monde diplomatique rappelle en mars 1999 que la majorité des massacres ont lieu dans ces régions depuis 1992. Ces massacres continuent puisqu'une dépêche de l'AFP datée du 16 février 2000 fait état de 75 morts en 6 jours toujours dans ces régions... »*

En fait, la Ligue des Droits de l'Homme estime que les Algériens réfugiés en Corse ont été des victimes de la politique de rétablissement de l'état de droit *«menée par le précédent locataire du palais Lantivy...»*. En fait, le rapprochement est troublant. Les premières menaces d'expulsion commencent moins de trois semaines après la motion votée par l'assemblée de Corse demandant que les réfugiés Algériens bénéficient du droit d'asile territorial. *«La motion avait été votée le 29 avril. La première tentative d'expulsion a eu lieu le 16 mai. Certes, Bernard Bonnet était déjà en détention provisoire, mais une même personne a suivi le dossier avant et après cette période. Apparemment de la même manière...»* Parmi les trois réfugiés menacés d'expulsion immédiate entre le 16 mai et début juillet 1999, l'un a comparu devant le tribunal correctionnel d'Ajaccio qui a prononcé un ajournement de la peine consécutive à son refus d'embarquement motivé de la manière suivante : *«Les menaces de mort pesant sur lui ne pouvant être sérieusement contestées...»* La Ligue des Droits de l'Homme propose un dernier exemple celui d'un homme qui avait fait une demande de droit d'asile territorial le 15 février 1999 auprès de la préfecture de Corse-du-Sud et n'a jamais reçu de réponse. Ayant fait la démarche dans une autre préfecture, l'asile lui a été accordé. *«L'asile territorial est défini depuis le 11 mai 1998. Il admet exceptionnellement le séjour d'étrangers dont la vie ou la liberté sont menacées dans leur pays où ces risques émanent de personnes ou de groupes distincts des autorités publiques du pays. Faudra-t-il demander au GIA ou au gouvernement algérien de nous envoyer des attestations de menaces ?»*

La Ligue des Droits de l'Homme espère seulement que l'autorité administrative de Corse-du-Sud se penche, aujourd'hui, de manière bienveillante sur ce dossier terrible comme l'y autorise d'ailleurs la loi et qu'elle ne confonde pas les réfugiés des pays en Guerre (même civile) et les réfugiés économiques...

I.L.

Paru dans Corse Matin le 29/02/2000.

[retour sommaire](#)